

Département de Seine-Maritime
COMMUNE DE GRAND-QUEVILLY

Plan Local d'Urbanisme



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 24/10/2008
approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Po/LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,
Lionel ROSAY

6. Annexes

6e. Les Zones de Prémption

Arrêt	Enquête publique	Approbation
22 Octobre 2007	Du : 17 Mars 2008 Au : 17 Avril 2008 prolongée jusqu'au 16 Mai 2008	24 Octobre 2008



Agence Ile de France
250, rue du Fbg Saint-
Martin
75010 PARIS
Tél : 01.53.46.65.05
Fax : 01.53.46.65.06
citadia.idf@wanadoo.fr
www.citadia.com



MAIRIE DE GRAND-QUEVILLY
Esplanade Tony Larue
BP 206
76123 GRAND-QUEVILLY cedex
Tél : 02.35.68.93.43
Fax 02.35.68.93.76
urbanisme@ville-grand-quevilly.fr

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

VILLE DE GRAND QUEVILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2008
à 18 HEURES

OBJET

DROITS DE PREEMPTION
DE LA VILLE DE GRAND
QUEVILLY.

PRESENTS : M. MASSION, Sénateur-Maire.

M FABIUS, Mme DUBOIS, M MARQUES, ASQUIN,
Mmes BOULARD, DION, M BERENGER, Mme MAILLET,
M. ROSAY, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire,

MM. ROULY, BOUTEILLER, Melle ZAHAF,
M. TAILLEUX, Melle THEBAULT, MM. BLANGUERNON,
KERMARREC, Mmes VATEY, PLATE, MM. DOURDOIGNE,
CHIREN, GADAL, Mme VENARD, M. PREPOLESKI,
Mme DUNET, M. NODJIRIM, Melles QUINIO,
DELAHAYE, Mme GUILLEMIN, MM. EZABORI, MARTINE,
Mme GUILLOT, Melle CRISTIEN, Conseillers Municipaux

EXCUSEE : Melle BELAOUNI, Conseillère Municipale.

Nombre de Conseillers
en exercice
35

Nombre de Présents
34

Nombre de Votants
34

SECRETAIRES DE SEANCES :

Mme GUILLOT, Conseillère Municipale, assistée de M. PINOT,
Attaché Territorial à la Mairie.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 Octobre 2008.

- DROITS DE PREEMPTION DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY

Vu :

- ✓ l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ le Code de l'Urbanisme,
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 1987 qui a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur le territoire de la Ville de Grand Quevilly et les délibérations du 18 décembre 1987 et du 3 mars 1989 modifiant le champ d'application géographique du DPU et portant extension de ce droit aux zones d'urbanisation future et aux zones d'aménagement concerté de l'ancien Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 février 1982,
- ✓ la délibération du 4 novembre 1994 portant extension du droit de préemption urbain et déléguant ce droit à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.
(ex. E.P.B.S.),
- ✓ les délibérations des 20 mars 2006 et 23 juin 2006 portant sur le droit de préemption sur la cession des fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,
- ✓ le Plan Local d'Urbanisme,

La présente délibération ne modifie pas le champ d'application matériel et géographique des droits de préemptions exercés par la Commune, elle a pour seul objectif de mettre en conformité les Droits de Préemption ci-après rappelés avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme :

- le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU.

- le périmètre des secteurs à l'intérieur desquels la Commune exerce un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux afin de sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité, en vertu de la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 et du décret N° 2007-1827 du 26 décembre 2007, est le suivant conformément aux plans ci-annexés :

- Place Eugène Delacroix,
- Place Delalande et rues adjacentes
- Avenue Aristide Briand
- Place du Québec, Rues Clémenceau et Corroy
- Quartier du Bourg
- Avenue des Provinces et rue JF Kennedy
- Rond Point Saint Julien
- Allée des Arcades.

En application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée en Mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,

En application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreau constitué près Tribunal de Grande Instance
- Au Greffe du même Tribunal

En application de l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application des Droits de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU.

En application de l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

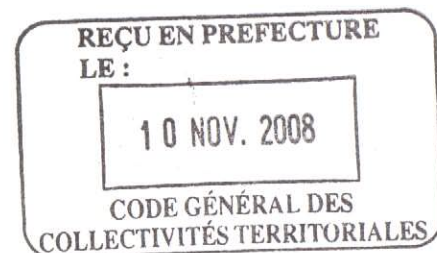
Après en avoir délibéré et avis favorable de la 3^{ème} Commission le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les droits de prémption de la Commune et de les intégrer dans le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

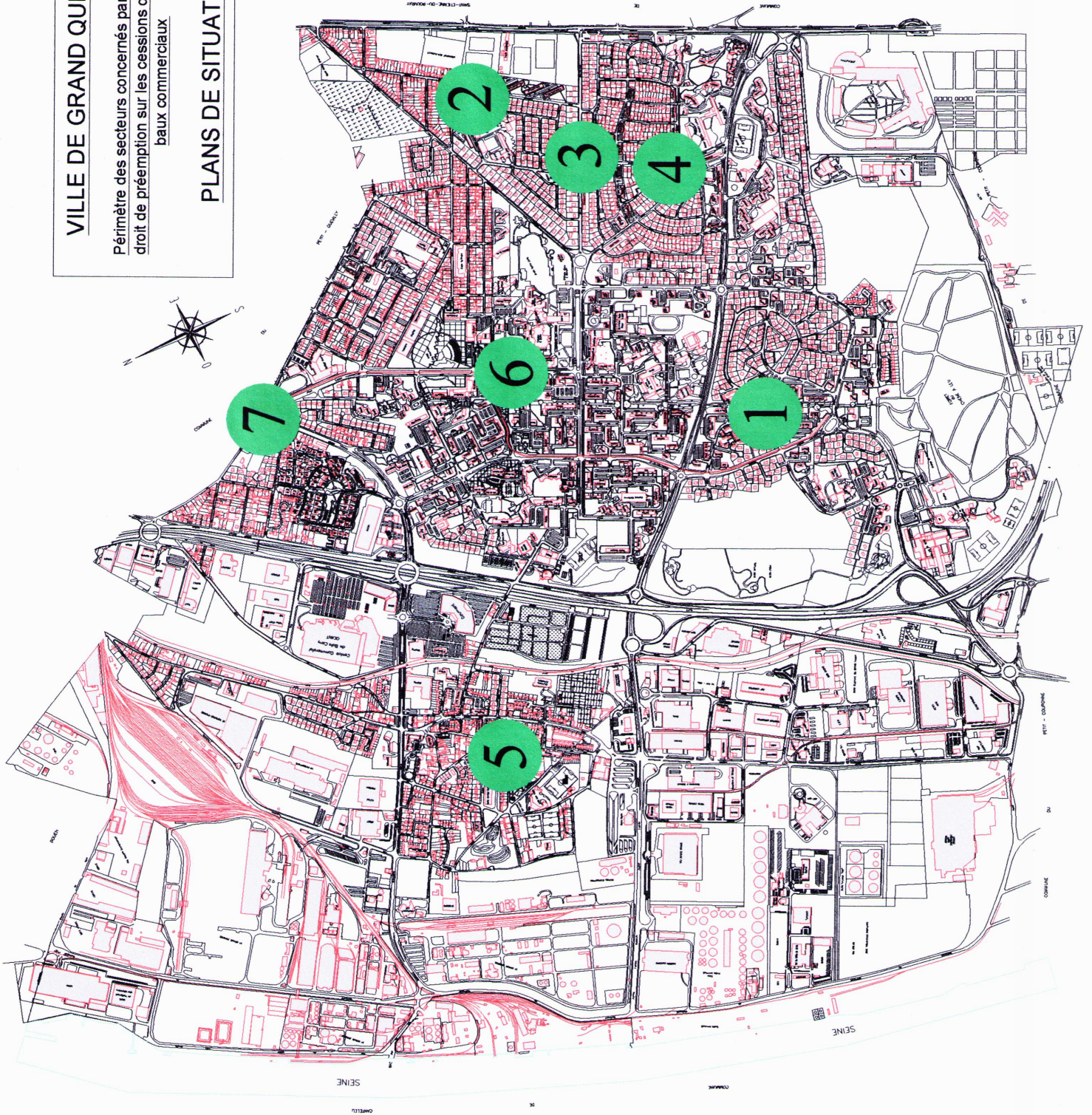
LE MAIRE,



VILLE DE GRAND QUEVILLY

Périmètre des secteurs concernés par l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds et de baux commerciaux

PLANS DE SITUATION



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 24/10/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, Po/LE MAIRE, L'Adjoint Délégué, Lionel ROSAY,



DE

CANTELEU

SEINE

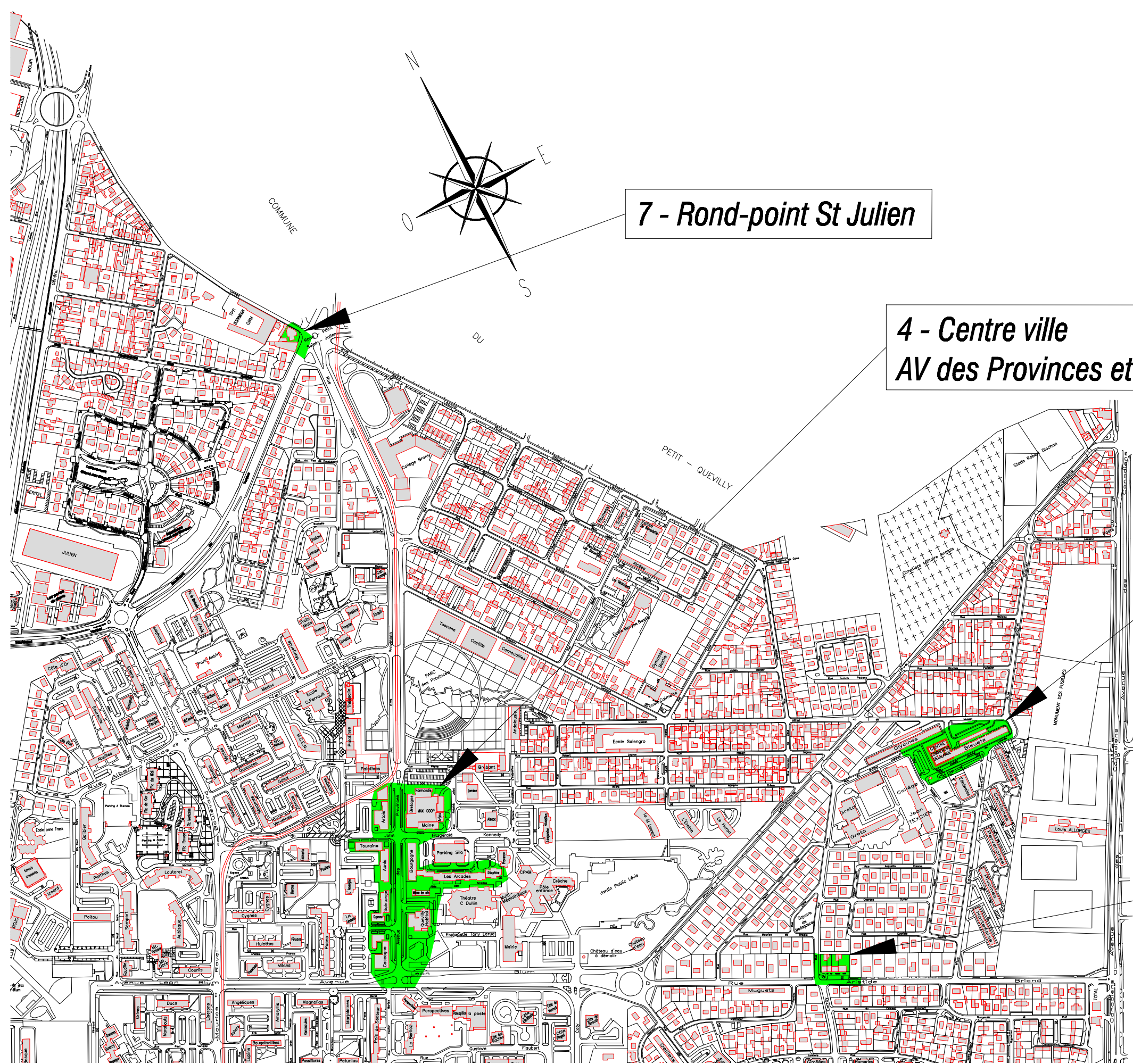


5 - Quartier du Bourg



**4 - Place du Quebec
Rues Clemenceau et Corroy**

1 - Place Delacroix



7 - Rond-point St Julien

**4 - Centre ville
AV des Provinces et rue Kennedy**

2 - Place Delalande

3 - Avenue A. Briand